

FEUILLET D'INFORMATION

DIRECTION RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE



Période estivale

Incendie de forêt

Les feux de forêt sont fréquents au Québec et sont souvent causés par l'humain. Si vous êtes un amateur de plein air ou si vous habitez dans une zone boisée, vous devez prendre des mesures de prévention pour ne pas déclencher d'incendies de forêt. Ceux-ci peuvent causer des pertes matérielles considérables et même des décès.

Vous pouvez accomplir certains gestes pour en limiter les dangers :

Informez-vous

Lorsque vous vous rendez en forêt et lorsque le degré d'inflammabilité est élevé (au printemps ou lors d'une sécheresse), renseignez-vous sur les sujets suivants :

- les [dangers d'incendie](#) dans votre région ou dans le secteur où vous comptez vous rendre et les [mesures préventives](#) en vigueur.
- la réglementation municipale relative aux feux en plein air;
- les restrictions relatives à l'accès à la forêt, ainsi qu'à la circulation, aux travaux et au brûlage en forêt.

Signalez un incendie de forêt

Pour signaler un incendie de forêt, communiquez avec la Société de protection contre le feu (SOPFEU) en composant le 1 800 463 3389 (FEUX). Pour toute situation d'urgence, composez le 911.

Soyez prévoyant lors de vos activités en forêt

En camping ou lors d'un séjour dans une zone d'exploitation contrôlée (Zec), consultez les [panneaux d'inflammabilité](#) à l'entrée des parcs afin de connaître les dangers d'incendie.

Suivez les bulletins météorologiques et les indices de danger d'incendie en consultant les médias ou en visitant la page [Restrictions en vigueur de la SOPFEU](#) et les [alertes météo publiques d'Environnement Canada](#)

Incendie à la maison

La majorité des incendies sont déclenchés par une erreur humaine. Vous êtes donc le premier responsable de la prévention incendie à la maison. Poser les bons gestes peut sauver des vies.

En cas d'incendie, le feu et la fumée pourraient vous piéger en seulement 3 minutes.

Installez [au moins 1 avertisseur de fumée par étage](#), y compris au sous-sol, et vérifiez régulièrement leur fonctionnement, minimalement aux changements d'heure.

Chaleur extrême

Au Canada, des avertissements de chaleur sont émis par Environnement Canada lorsque l'on prévoit que les conditions suivantes vont durer pendant au moins une heure :

- une température de 30 °C ou plus et un indice humidex de 40 ou plus;
- ou une température de 40 °C ou plus.

La définition de la **chaleur extrême** varie selon les régions. En moyenne, la température doit se situer entre 31 et 33 °C le jour et entre 16 et 20 °C la nuit, pendant 3 journées consécutives.

[Conseils pour l'été](#)

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter le site du ministère de la Sécurité publique du Québec à l'adresse suivante :

[Feu de forêt](#)

[Québec.ca \(Urgence Québec\)](#)

[Site du Ministère de la Sécurité publique](#)

Numéro d'urgence 24/7 COG : 1-866-776-8345

LA SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC « UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE »